

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

159/2025

Berger  
Levraud

ID : 027-200070142-20251211-159\_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>Etaient présents :</b>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation : Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

**Voirie : Mise à jour de l'inventaire des voies classées : intégration de nouvelles voies : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°105\_2025 du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence voirie ;

Vu l'avis favorable de la commission d'intégration en date des 11 juin et 3 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 24 novembre 2025 ;

En application de ses statuts, la Communauté de communes Lyons Andelle exerce la compétence supplémentaire « création,

Le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie comme suit :

« *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* »

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *création, aménagement de l'ensemble des voies communautaires et voies communales classées à l'inventaire [...]»*

Une commission est chargée d'évaluer les demandes des communes souhaitant intégrer et/ou retirer des voies de l'inventaire des voies communales d'intérêt communautaire.

Cette commission s'est réunie les 11 juin et 3 juillet 2025.

Tenant compte des travaux menés par la commission d'intégration des voies, il est proposé de modifier l'inventaire dans les conditions suivantes :

Pour la commune de Lilly :

- de retirer de l'inventaire la VC 24, d'une longueur de 1 579 ml ;
- d'intégrer en contrepartie la VC le Maupertuis d'une longueur de 428 ml.

Pour la commune de Touffreville :

- d'intégrer la rue de la guillotine dans le prolongement de la VC 96, voie classée d'intérêt communautaire. Cette rue a fait l'objet de travaux neufs réalisés par la commune sur une longueur de 123 ml.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- approuve la modification de l'inventaire des voies communales d'intérêt communautaire dans les conditions ci-dessus définies.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*